

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.88.164

19 août 1988

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>PHILIPPINES</u>
2. Organisme responsable: Département du commerce et de l'industrie, Bureau de normalisation des produits
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Conduits en acier
5. Intitulé: Spécification technique des Philippines relatives aux conduits en acier flexibles étanches aux liquides
6. Teneur: Cette spécification énonce les prescriptions applicables aux tubes en acier flexibles, revêtus extérieurement d'une gaine thermoplastique étanche aux liquides et résistante à la lumière du soleil, d'un diamètre de 60 mm, servant de conduits pour fils et câbles, conformément au Code électrotechnique des Philippines.
7. Objectif et justification: Protection du consommateur
8. Documents pertinents: Code électrotechnique des Philippines PNS/27 - Conduits métalliques flexibles PNS/ANSI/ASTM D 2436 - Fours de laboratoire à convection forcée pour l'isolation électrique PNS/ANSI/ASTM G 23 - Pratique recommandée pour l'utilisation des appareils à arc électrique pour l'exposition à la lumière et à l'eau des matériaux non métalliques

./.

9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Trente jours après publication au Journal officiel

10. Date limite pour la présentation des observations: 15 septembre 1988

11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: